MINISTERE DES FINANCES



MINISTERE DES MINES

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE , chargé des FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 225 et 227 à 232 ;

Vu la Loi 002/03 du 13 mars 2003, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 08/003 du 16 mai 2008 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance-Loi nº 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 512 à 519 ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » en sigle ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministres, spécialement son article $1^{\rm er}$ B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 19 juillet 2012 par la Société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation des listes des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de la réunion du 31 juillet 2012 ;

Considérant la nécessité;

ARRETENT:

Article 1^{er}:

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL** « **KCC** », en sa qualité de détentrice des Permis d'Exploitation n° 525, 11601 et 11602 situés dans le Territoire de Mutshatsha, District de Kolwezi, Province du Katanga, et dont références ci-dessous :

- Numéro d'Identification Nationale : 6 128 N45597 Q
- Numéro d'enregistrement au Nouveau Registre du Commerce : 1281/Kolwezi

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **237.517.970,95 USD** (Dollars américains deux cent trente-sept millions cinq cent dix-sept mille neuf cent soixante-dix, quatre-vingt-quinze cents).

Article 2:

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** ne peut transférer les biens, matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu une autorisation écrite de cette dernière.



Article 3:

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose la société **KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »** au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4:

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises « DGDA » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 2 5 001 2012

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES FINANCES LE MINISTRE DES MINES

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

Martin KABWELULU

<u>Ampliations</u>

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- · Vice-Ministre des Mines
- · Secrétariat Général des Mines
- DGDA
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté KAMOTO COPPER COMPANY SARL « KCC »

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE KAMOTO COPPER COMPANY SARL « K.C.C. SARL »

Désignation		Quantité	Unité	P.U./USD	P.T. /USD
01.	Chaux vive	111.270,00	Tonne	319,00	35.495.130,00
02.	Chaux éteinte	20.863,00	Tonne	319,00	6.655.297,00
03.	Chaux hydraulique	6.954,00	Tonne	319,00	2.218.326,00
04.	Gasoil	8.000,00	M^3	1.624,00	12.992.000,00
05.	Huiles de graissage	298.382,00	Litre	3,93	1.172.641,26
06.	Lubrifiants	1.193.527,00	Litre	3,93	4.690.561,11
07.	Acide sulfurique	116.690,00	Tonne	127,60	14.889.644,00
08.	Acide nitrique	283,00	Tonne	1.276,00	361.108,00
09.	Acides sulfonitriques	15,00	Tonne	1.276,00	19.140,00
10.	Hydroxyde de sodium	49,00	Tonne	3.074,00	150.626,00
	(soude caustique)				
11.	Hydroxyde de potassium	48,00	Tonne	3.074,00	147.552,00
12.	Hydrogénosulfure de sodium, (HNaS, produit chimique) (NaHS-Chemical compound)	31.530,00	Tonne	1.234,10	38.911.173,00
13.	Sulfites de sodium	9.948,00	Tonne	82,86	824.291,28
14.	Silicates	1.877,00	Tonne	685,71	1.287.077,67
15.	Graisses	142,00	Tonne	6.542,87	929.087,54
16.	Huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standardisées, ou autrement modifiées chimiquement	142,00	Tonne	13.085,73	1.858.173,66
17.	Rinkalore 10	454,00	Tonne	13.085,73	5.940.921,42
18.	Rinkalore 5	397,00	Tonne	13.085,73	5.195.034,81
19.	Pneumatiques neufs, en caoutchouc ; des types utilisés pour les véhicules et engins civil, y compris les pneus pour les biens d'équipement mentionnés dans les rubriques 35 à 44.	3.180,00	Unité	628,72	1.999.329,60

hy)

Désignation		Quantité	Unité	P.U./USD	P.T./USD
20.	PNBX : Xanthate Normal butilique de potassium/Potassium Normal Butyl	1.588,00	Tonne	399,37	634.199,56
21.	Filtraflo 4151, Filtraflo C3	1.512,00	Tonne	1.361,04	2.057.892,48
22.	Sodium carbonate/Carbonate de sodium/Soude ash	1.990,00	Tonne	462,34	920.056,60
23.	Mersolate	94,00	Tonne	7.834,22	736.416,68
24.	Frother 41G	1.366,00	Tonne	3.859,49	5.272.063,34
25.	Boulets	1.292,95	Tonne	1.413,54	1.827.636,54
26.	Articles similaires pour broyeurs	68,05	Tonne	1.413,54	96.191,40
27.	Cathodes en cuivre	4.148,80	Tonne	8.700,00	36.094.560,00
28.	Barres en cuivre	2.593,00	Tonne	8.700,00	22.559.100,00
29.	Appareillage pour le raccordement ou la connexion des circuits électriques pour une tension n'excédant pas 1.000 V (Copper Busbar)	3.630,20	Tonne	8.700,00	31.582.740,00
	Total	237.517.970,95			

Fait à Kinshasa, le 2 5 001 2012

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé des Finances

Patrice KITEBI KIBOL MVUL

Le Ministre des Ming

Martin KABWELULU